



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Fonctionnement

Question écrite n° 38077

#### Texte de la question

M Michel Sainte-Marie attire l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur l'insuffisance des moyens mis en oeuvre pour maintenir et développer l'aide aux enfants en difficulté. En effet, pour la seconde année consecutive, le recrutement des psychologues scolaires est bloqué. Par ailleurs, la note de service du ministère de l'éducation nationale du 17 décembre 1987 supprime les formations spécifiques des maîtres reéducateurs en psychopédagogie et psychomotricité et met en place une formation unique polyvalente qui comporte un programme impossible à appliquer. Une meilleure réussite à l'école nécessite des mesures de rattrapage scolaire, mais aussi la présence de personnels spécialisés. Aussi il lui demande de lui indiquer quelles mesures il envisage pour doter les établissements scolaires, de l'école maternelle au collège, de personnels qualifiés permettant de favoriser la réussite scolaire de tous et d'assurer dans de bonnes conditions l'intégration des plus démunis.

#### Texte de la réponse

Reponse. - du ministère de l'éducation nationale. Cette prévention s'exerce dans le cadre d'intervention d'instituteurs spécialement formés afin d'apporter aux élèves en difficulté les aides et le soutien nécessaires à leur maintien dans le système scolaire ordinaire et plus généralement grâce à l'action de l'ensemble des instituteurs qui, tant pour ce qui concerne leur formation initiale que continue, sont sensibilisés aux problèmes des élèves en position d'échec scolaire. La nécessité de maintenir un dispositif d'aide a été confirmée dans le rapport sur le fonctionnement des groupes d'aide psychopédagogique (GAPP) que l'inspection générale de l'éducation nationale ont remis au ministre. Le souci de donner à ce dispositif une plus grande souplesse a conduit à modifier les modalités de la formation et de la certification des maîtres chargés de rééducations psychomotrices et de rééducations psychopédagogiques. La fusion de ces deux formations spécialisées complémentaires en une option G du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires (CAPSAIS) donne aux maîtres titulaires de cette nouvelle option une polyvalence qui leur permet d'étendre leur champ d'intervention. Quant à l'arrêt momentané du recrutement de psychologues scolaires, il est dû aux difficultés de mise en oeuvre des dispositions de l'article 44 de la loi du 25 juillet 1985 relative à l'usage professionnel du titre de psychologue. La concertation avec l'ensemble des partenaires sociaux qui vient de s'achever pour ce qui concerne les conditions d'exercice des psychologues scolaires dans le premier degré a donné lieu à des propositions actuellement à l'étude. Toutefois, compte tenu de la diversité des situations statutaires et des modalités actuelles d'exercice de la psychologie dans l'Éducation nationale, en particulier du fait de l'existence d'un corps de conseillers d'orientation exerçant sa mission dans le second degré, il a paru opportun de poursuivre les consultations en direction des personnels du second degré.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Sainte-Marie Michel](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 38077

**Rubrique** : Enseignement

**Ministère interrogé** : éducation nationale

**Ministère attributaire** : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 21 mars 1988, page 1233

**Réponse publiée le** : 9 mai 1988, page 2033